



**Communiqué de presse**  
pour diffusion immédiate

## **Encombrants : de plus en plus de services à votre disposition pour éviter l'enfouissement et pour favoriser le réemploi**

**Le 15 juin 2021** – Les collectes d'encombrants ont encore leur utilité, mais elles sont rarement la meilleure option d'un point de vue environnemental. La raison est simple : tout ce qui est ramassé lors de ces collectes prend directement la route de l'enfouissement. Dans bien des cas, ce qu'on y dépose mérite mieux!

Alors que de nombreux déménagements se préparent et que des collectes d'encombrants sont prévues dans plusieurs municipalités au cours des prochaines semaines, la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville tiennent à vous informer des diverses solutions de rechange à votre disposition et à vous rappeler les restrictions qui s'appliquent lors des collectes.

### **Appareils réfrigérants et matériel électronique interdits**

Tout d'abord, en raison de la nouvelle réglementation provinciale sur les halocarbures, les appareils réfrigérants (réfrigérateurs, congélateurs, thermopompes, climatiseurs, distributeurs d'eau, etc.) ne sont plus acceptés lors des collectes d'encombrants. Ces appareils, lorsque mal gérés, contribuent de façon notable aux émissions de gaz à effet de serre. Le gouvernement du Québec travaille à la mise en place d'un réseau pour la prise en charge de ces appareils. Pour l'instant, l'écocentre les accepte et, selon leur état, des commerces spécialisés dans le réemploi peuvent les reprendre.

Les appareils électroniques et informatiques (téléviseurs, systèmes audio, téléphones, ordinateurs, consoles de jeux, etc.) font également partie des objets exclus des collectes. Les fameux « Serpuariens » ont peut-être fait leur temps dans votre foyer, mais plusieurs de leurs composantes, dont certaines sont toxiques, doivent être récupérées et traitées de façon sécuritaire. Les points de dépôt pour s'en départir sont très nombreux ([lesserpuariens.com](http://lesserpuariens.com)).

### **Résidus de CRD**

Règle générale, les municipalités n'autorisent pas les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) dans les gros rebuts. Ces matériaux peuvent très souvent être transformés ou réemployés; il est donc préférable de les acheminer à l'écocentre, à l'exception des résidus contenant de l'amiante.

### **Résidus domestiques dangereux**

Il est important de savoir que les résidus domestiques dangereux (peinture, solvants, produits de nettoyage, huiles usées, pesticides, pneus, batteries de véhicules moteurs, piles, bonbonnes de gaz propane, etc.) ne sont pas acceptés lors des collectes d'encombrants en raison des risques qu'ils comportent. Certains de ceux-ci, comme la peinture et les pneus, peuvent être rapportés dans de multiples points de dépôt et l'écocentre accepte tous les types de résidus dangereux qui découlent d'un usage domestique.

2/...

### **En résumé...**

Les collectes d'encombrants doivent être perçues comme une solution de dernier recours. Dès qu'une matière ou qu'un objet peut être réemployé ou valorisé, ou qu'il contient des composantes toxiques, d'autres avenues sont à privilégier.

Pour vous accompagner, la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville mettent à votre disposition l'application Web *Gère ta poubelle* ([geretapoubelle.ca](http://geretapoubelle.ca)) qui fournit des renseignements détaillés sur les différents moyens de vous départir de vos matières résiduelles de façon responsable.

La Ville de Drummondville invite pour sa part ses citoyens à profiter de sa collecte d'articles valorisables sur rendez-vous pour les meubles et les articles en bon état, les matelas, les appareils électroniques ainsi que les résidus de construction, de rénovation et de démolition. Ce service est disponible sur inscription au [drummondville.ca/collectes](http://drummondville.ca/collectes).

Les plateformes en ligne et les ventes-débarras (ventes de garage) peuvent aussi s'avérer des façons efficaces de trouver preneurs pour certains de vos encombrants. Assurez-vous toutefois de respecter la réglementation en vigueur, le cas échéant.

-30-

### **Information :**

Jean Dufresne  
Conseiller en communication  
MRC de Drummond  
819 477-2230, poste 123  
[jdufresne@mrcdrummond.qc.ca](mailto:jdufresne@mrcdrummond.qc.ca)

Thomas Roux  
Conseiller en relations publiques  
Ville de Drummondville  
819 472-1966  
[troux@drummondville.ca](mailto:troux@drummondville.ca)